42ème ANNEE



Correspondant au 26 mars 2003

الجمهورية الجسراترية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإرسيانية

اِتفاقات دولیة ، قوانین ، ومراسیم فرارات و آراء ، مقررات ، مناشیر ، اعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 03-127 du 14 Moharram 1424 correspondant au 17 mars 2003 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat	3
Décret présidentiel n° 03-128 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères	49
Décret présidentiel n° 03-129 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des relations avec le Parlement	49
Décret exécutif n° 03-130 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports	49
Décret exécutif n° 03-131 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 modifiant le décret exécutif n° 92-50 du 12 février 1992 portant institution d'une indemnité de sujétion spéciale au profit de certains personnels relevant du ministère des universités.	50
Décret exécutif n° 03-132 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 instituant un régime indemnitaire au profit des travailleurs de la filière des bibliothèques universitaires régis par les dispositions du décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs	50
Décret exécutif n° 03-133 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n° 97-212 du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997 portant création de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie	51
ADDETES DESIGNATED AND	
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DES FINANCES	
Arrêté interminisériel du 21 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 22 février 2003 relatif aux modalités d'application de la marge de préférence pour les produits d'origine algérienne pour l'attribution des marchés publics	52
MINISTERE DES TRANSPORTS	
Arrêté interministériel du 2 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 4 janvier 2003 fixant la liste des aérodromes mixtes d'Etat	53
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
Arrêté du 2 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 février 2003 portant organisation interne du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG)	53
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	
Arrêté interministériel du 14 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 15 février 2003 fixant les effectifs et les modalités d'attribution de l'indemnité de risque et de l'indemnité forfaitaire de tournée au profit des inspecteurs du travail	55

DECRETS

Décret présidentiel n° 03-127 du 14 Moharram 1424 correspondant au 17 mars 2003 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2003, au budget des charges communes ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2003, un crédit de trente et un milliards cinq cent seize millions huit cent quatre vingt trois mille dinars (31.516.883.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 2003, un crédit de trente et un milliards cinq cent seize millions huit cent quatre vingt trois mille dinars (31.516.883.000 DA) applicable aux budgets de fonctionnement des départements ministériels et aux chapitres énumérés aux états annexés au présent décret.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1424 correspondant au 17 mars 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SECTION I CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Chef du Gouvernement — Rémunérations principales	4.600.000
31-02	Chef du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses	15.985.000
	Total de la 1ère partie	20.585.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Chef du Gouvernement — Sécurité sociale	5.200.000
	Total de la 3ème partie	5.200.000
	Total du titre III	25.785.000
	Total de la sous-section I	25.785.000
	Total de la section I	25.785.000

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERS EN DA
	SECTION II	
	DELEGUE A LA PLANIFICATION	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Administration centrale — Rémunérations principales	2.580.000
31-22	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	7.656.000
	Total de la 1ère partie	10.236.000
	Total du titre III	10.236.000
	Total de la sous-section I	10.236.000
	Total de la section II	10.236.000
	SECTION III	
	SERVICES DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	13.970.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	12.850.000
	Total de la 1ère partie	26.820.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	6.750.000
	Total de la 3ème partie	6.750.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	852.000
	Total de la 7ème partie	852.000
	Total du titre III	34.422.000
	Total de la sous-section I	34.422.000
	Total de la section III	34.422.000
	Total des crédits ouverts au Chef du Gouvernement	70.443.000

Nos DES APITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	12.096.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	54.000.000
	Total de la 1ère partie	66.096.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	16.524.000
	Total de la 3ème partie	16.524.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	400.000
	Total de la 6ème partie	400.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.983.000
	Total de la 7ème partie	1.983.000
	Total du titre III	85.003.000
	TITRE V	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG)	15.000.000
	Total de la 4ème partie	15.000.000
	Total du titre IV	15.000.000
	Total de la sous-section I	100.003.000

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER' EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11 31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	62.280.000 196.296.000
	Total de la 1ère partie	258.576.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	64.644.000
	Total de la 3ème partie	64.644.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	7.758.000
	Total de la 7ème partie	7.758.000
	Total du titre III	330.978.000
	Total de la sous-section II	330.978.000
	SOUS-SECTION III DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Rémunérations principales	457.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Indemnités et allocations diverses	1.419.000
	Total de la 1ère partie	1.876.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Sécurité sociale	469.000
	Total de la 3ème partie	469.000

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Versement forfaitaire	57.000
	Total de la 7ème partie	57.000
	Total du titre III	2.402.000
	Total de la sous-section III	2.402.000
	Total de la section I	433.383.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
• • • • •		
31-01 31-02	Protection civile — Rémunérations principales	951.000
31-02	Total de la 1ère partie	12.296.000
		13.247.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Protection civile — Sécurité sociale	3.312.000
	Total de la 3ème partie	3.312.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Protection civile — Versement forfaitaire	398.000
	Total de la 7ème partie	398.000
	Total du titre III	16.957.000
	Total de la sous-section I	16.957.000
	Total de la section III	16.957.000
	SECTION V	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01		1 112 000
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Rémunérations principales Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations	1.112.000
	diverses	13.145.000
	Total de la 1ère partie	14.257.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale	3.565.000
	Total de la 3ème partie	3.565.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Direction générale des transmissions nationales — Versement forfaitaire	428.000
	Total de la 7ème partie	428.000
	Total du titre III	18.250.000
	Total de la sous-section I	18.250.000
	Total de la section V	18.250.000
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale de la garde communale — Rémunérations principales	805.000
31-02	Direction générale de la garde communale — Indemnités et allocations diverses	10.941.000
	Total de la 1ère partie	11.746.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale	2.937.000
	Total de la 3ème partie	2.937.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Direction générale de la garde communale — Versement forfaitaire	353.000
	Total de la 7ème partie	353.000
	Total du titre III	15.036.000
	Total de la sous-section I	15.036.000
	Total de la section VI	15.036.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales	483.626.000

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	15.300.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	33.900.000
	Total de la 1ère partie	49.200.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	12.150.000
	Total de la 3ème partie	12.150.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.498.000
	Total de la 7ème partie	1.498.000
	Total du titre III	62.848.000
	Total de la sous-section I	62.848.000
	SOUS-SECTION II SERVICES A L'ETRANGER	
	TITRE III MOVENS DES SERVICES	
	MOYENS DES SERVICES 1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	140.135.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	723.200.000
	Total de la 1ère partie	863.335.000
	Total du titre III	863.335.000
	Total de la sous-section II	863.335.000
	Total de la section I	926.183.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères	926.183.000

MINISTERE DE LA JUSTICE SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Rémunérations principales		ETAT ANNEXE (suite)	
SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES I rev Partic Total de la Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Indemnités et allocations diverses. 37.045.000 37.646.00		LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION SERVICES CENTRAUX TITRE II MOYENS DES SERVICES Tere Partic Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Indemnités et allocations diverses. 37.045.000 37.646.00		MINISTERE DE LA JUSTICE	
SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES		SECTION I	
SERVICES CENTRAUX TITRE III		DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
TITRE III MOYENS DES SERVICES Per Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales			
Administration centrale			
1			
Same Partic Subvention centrale Personnel - Rémunérations d'activité 27.045.000 31.02 Administration centrale Indemnités et allocations diverses 37.646.000 64.691.000 37.646.000 64.691.000 37.646.000 64.691.000 38 me Partie Personnel - Charges sociales 16.173.000 68 me Partie Subventions de fonctionnement 50 membre 50 membre			
Administration centrale — Rémunérations principales			
31-02 Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	31-01		27.045.000
Total de la lère partie	31-02		
Administration centrale — Sécurité sociale		Total de la 1ère partie	
Administration centrale — Sécurité sociale		3ème Partie	
33-03 Administration centrale — Sécurité sociale			
Total de la 3ème partie 16.173.000	33-03		16,173,000
Subvention de fonctionnement Subventions de fonctionnement Subventions de fonctionnement Subvention de la fème partie		Total de la 3ème partie	
Subventions de fonctionnement Subvention de fonctionnement Subvention de fonctionnement Subvention de fonctionnement 1'institut national de la magistrature		6ème Partie	
Subvention de fonctionnement à l'institut national de la magistrature			
Total de la 6ème partie	36-01		99 849 000
7ème Partie Dépenses diverses 1.941.000			
Dépenses diverses 1.941.000 1.941.00			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Administration centrale — Versement forfaitaire			
Total de la 7ème partie	37-02	<u> </u>	1 941 000
Total du titre III		Total de la 7ème partie	
Total de la sous-section I 182.654.000		_	
SOUS-SECTION II SERVICES JUDICIAIRES TITRE III MOYENS DES SERVICES		Total de la sous-section I	
SERVICES JUDICIAIRES TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-11 Services judiciaires — Rémunérations principales			
TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-11 Services judiciaires — Rémunérations principales			
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$			
31-11 Services judiciaires — Rémunérations d'activité 31-12 Services judiciaires — Rémunérations principales			
Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses			
Total de la 1ère partie	31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	499.543.000
3ème Partie Personnel — Charges sociales Services judiciaires — Sécurité sociale	31-12		388.898.000
Personnel — Charges sociales Services judiciaires — Sécurité sociale		Total de la 1ère partie	888.441.000
Services judiciaires — Sécurité sociale		3ème Partie	
Services judicialies Securite sociale		Personnel — Charges sociales	
Total da la 3ème portio	33-13	Services judiciaires — Sécurité sociale	222.110.000
1 Otal de la Seine parde		Total de la 3ème partie	222.110.000

		CDEDITE OLUMBER
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services judiciaires — Versement forfaitaire	26.653.000
	Total de la 7ème partie	26.653.000
	Total du titre III	1.137.204.000
	Total de la sous-section II	1.137.204.000
	Total de la section I	1.319.858.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REEDUCATION	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Administration pénitentiaire — Rémunérations principales	983.000
31-22	Administration pénitentiaire — Indemnités et allocations diverses	1.507.000
	Total de la 1ère partie	2.490.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-23	Administration pénitentiaire — Sécurité sociale	622.000
	Total de la 3ème partie	622.000
	7ème Partie	022.000
	Dépenses diverses	
37-23	Administration pénitentiaire — Versement forfaitaire	75.000
3, 23	Total de la 7ème partie	75.000
	Total du titre III	3.187.000
	Total de la sous-section I	3.187.000
		3.107.000
	SOUS-SECTION II ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	lere Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-32	Etablissements pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	26 604 000
51 52	Total de la 1ère partie	36.684.000
	-	36.684.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-33	Etablissements pénitentiaires — Sécurité sociale	9.171.000
	Total de la 3ème partie	9.171.000
	Total de la Sellie partie	9.1/1.000

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVE EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-32	Etablissements pénitentiaires — Versement forfaitaire	1.100.000
	Total de la 7ème partie	1.100.000
	Total du titre III	46.955.000
	Total de la sous-section II	46.955.000
	Total de la section II	50.142.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice, garde des	
	sceaux.	1.370.000.000
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.985.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	24.102.000
31-03	accessoires de salaires	372.000
	Total de la 1ère partie	28.459.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	7.022.000
	Total de la 3ème partie	7.022.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'office algérien de promotion du commerce extérieur (PROMEX).	700.000
	Total de la 6ème partie	700.000
	7ème Partie	
	Dépenses diversess	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	508.000
	Total de la 7ème partie	508.000
	Total du titre III	36.689.000
	Total de la sous-section I	36.689.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	DIRECTIONS DE WILAYA DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Rémunérations principales	26.211.000
31-12	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Indemnités et allocations diverses.	118.232.000
	Total de la 1ère partie	144.443.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Sécurité sociale	36.183.000
	Total de la 3ème partie	36.183.000
	Total de la Seine partie	30.183.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Versement forfaitaire	4.110.000
	Total de la 7ème partie	4.110.000
	Total du titre III	184.736.000
	Total de la sous-section II	184.736.000
	SOUS-SECTION III INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Rémunérations principales	4.088.000
31-22	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes— Indemnités et allocations diverses	12.243.000
31-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de répression des fraudes —Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.175.000
	Total de la 1ère partie	18.506.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Sécurité sociale	3.987.000
	Total de la 3ème partie	3.987.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Versement forfaitaire	443.000
	Total de la 7ème partie	443.000
	Total du titre IV	22.936.000
	Total de la sous-section III	22.936.000
	Total de la section I	244.361.000
	Total des crédits ouverts au ministre du commerce	244.361.000
	MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	15 200 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	15.300.000
	Total de la 1ère partie	15.300.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	3.825.000
	Total de la 3ème partie	3.825.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	459.000
	Total de la 7ème partie	459.000
	Total du titre III	19.584.000
	Total de la sous-section I	19.584.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	2.776.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	10.644.000
U. 12	Total de la 1ère partie	13.420.000

23 N	Ioharram	1424
26 n	nars 2003	

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 21

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	3.355.000
	Total de la 3ème partie	3.355.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	341.000
	Total de la 7ème partie	341.000
	Total du titre III	17.116.000
	Total de la sous-section II	17.116.000
	Total de la section I	36.700.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'énergie et des mines	36.700.000
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
21.01		
31-01 31-02	Administration centrale — Rémunérations principales	1.600.000 6.960.000
31-02	Total de la 1ère partie	-
		8.560.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	- 4-0 000
	Total de la 3ème partie	2.170.000
		2.170.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subventions aux établissements de formation des	
	cadres du culte	2.700.000
36-41	Administration centrale — Subventions au centre culturel islamique d'Alger	440.000
	Total de la 6ème partie	3.140.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	260.000
	Total de la 7ème partie	260.000
	Total du titre III	14.130.000
	Total de la sous-section I	14.130.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	6.200.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat— Indemnités et allocations diverses	9.330.000
	Total de la 1ère partie	15.530.000
	·	13.330.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	3.880.000
	Total de la 3ème partie	3.880.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	460.000
	Total de la 7ème partie	460.000
	Total du titre III	19.870.000
	Total de la sous-section II	19.870.000
	Total de la section I	34.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses et des wakfs	34.000.000
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	6.000.000
	Total de la 1ère partie	8.000.000
	Total du titre III	8.000.000
	Total de la sous-section I	8.000.000
	Total de la section I	8.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidine	8.000.000

23 Moharram 26 mars 2003	14:

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 21

17

		I
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.600.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	17.158.000
	Total de la 1ère partie	22.758.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	5.600.000
	Total de la 3ème partie	5.600.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	700.000
	Total de la 7ème partie	700.000
	Total du titre III	29.058.000
	Total de la sous-section I	29.058.000
	Total de la section I	29.058.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement	29.058.000
	MINISTERE DES TRANSPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.602.500
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	10.857.500
	Total de la 1ère partie	14.460.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale —Sécurité sociale	3.500.000
	Total de la 3ème partie	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche (I.H.F.R)	400,000
36-03	Subvention à l'institut supérieur maritime (I.S.M)	400.000
36-04	Subvention à l'institut supérieur de formation ferroviaire (I.S.F.F)	4.500.000
36-05	Subvention à l'école nationale d'application des techniques de transports	600.000
	terrestres (ENATT)	1.000.000
	Total de la 6ème partie	6.500.000
	Total du titre III	24.460.000
	Total de la sous-section I	24.460.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunération principales	3.800.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	11.600.000
	Total de la 1ère partie	15.400.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	4.000.000
	Total de la 3ème partie	4.000.000
	Total du titre III	19.400.000
	Total de la sous-section II	19.400.000
	Total de la section I	43.860.000
	Total des crédits ouverts au ministre des transports	43.860.000
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	43.800.000
	SECTION I	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.280.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	7.876.000
	Total de la 1ère partie	10.156.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.539.000
	Total de la 3ème partie	2.539.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure de sports et de	
	jeunesse(INFS)	21.500.000
36-02	Subvention au lycée sportif national de Draria	4.455.000
36-14	Subvention au centre national d'information de la jeunesse et des sports(CNIJS)	1.089.000
36-21	Subventions aux centres d'information et d'animation de la jeunesse(CIAJ)	7.000.000
36-41 36-51	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas (OPOW)	1.300.000
30-31	Subvention au centre national des organes et structures d'animation et d'organisation du sport (CNOSAOS)	8.910.000
	Total de la 6ème partie	44.254.000
	7ème Partie	11.23 1.000
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	305.000
	Total de la 7ème partie	305.000
	Total du titre III	57.254.000
	Total de la sous-section I	57.254.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	13.900.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	392.000.000
	Total de la 1ère partie	405.900.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	101.475.000
	Total de la 3ème partie	101.475.000
	7ème Partie	101.175.000
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	12.177.000
51-12	Total de la 7ème partie	
	Total du titre III	12.177.000
	Total de la sous-section II	519.552.000
	Total de la section I	519.552.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports	576.806.000
	Total des credits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports	576.806.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	7.000.000
	Total de la 1ère partie	7.000.000
	3ème Partie Personnels — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	700.000
	Total de la 3ème partie	700.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
26.02		
36-02 36-04	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	200.000
36-30	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN) Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	500.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	200.000
36-34	Subventions aux centres de la formation et de la vulgarisation agricoles (CFVA)	3.000.000 170.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	200.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale	800.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	630.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	300.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	200.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC)	200.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV)	200.000
	Total de la 6ème partie	6.600.000
	Total du titre III	14.300.000
	Total de la sous section I	14.300.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	9.900.000
	Total de la 1ère partie	9.900.000
	Total du titre III	9.900.000
	Total de la sous section II	9.900.000
	Total de la section I	24.200.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural	24.200.000
	MINISTERE DU TOURISME	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.292.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	8.523.000
	Total de la 1ère partie	10.815.00
	3ème Partie Personnels — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.704.000
	Total de la 3ème partie	2.704.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	320.000
	Total de la 7ème partie	320.000
	Total du titre III	13.839.000
	Total de la sous section I	13.839.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	3.010.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	9.927.000
	Total de la 1ère partie	12.937.000
	3ème Partie	
	Personnels — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat —Sécurité sociale	3.235.000
	Total de la 3ème partie	3.235.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	155.000
	Total de la 7ème partie	155.000
	Total du titre III	16.327.000
	Total de la sous-section II	16.327.000
	Total de la section I	30.166.000
	Total des crédits ouverts au ministre du tourisme	30.166.000
	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.335.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	7.645.000
	Total de la 1ère partie	9.980.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnels — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.495.000
	Total de la 3ème partie	2.495.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	275.000
	Total de la 7ème partie	275.000
	Total du titre III	12.750.000
	Total de la sous-section I	12.750.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
31-11	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rémunérations principales Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations	3.280.000
	diverses	4.800.000
	Total de la 1ère partie	8.080.000
	3ème Partie	
	Personnels — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale	2.000.000
	Total de la 3ème partie	2.000.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des travaux publics — Versement forfaitaire	221.000
	Total de la 7ème partie	221.000
	Total du titre III	10.301.000
	Total de la sous-section I	10.301.000
	Total de la section I	23.051.000
	Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics	23.051.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale— Rémunération sprincipales	4.300.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	10.000.000
	Total de la 1ère partie	14.300.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	3.400.000
	Total de la 3ème partie	3.400.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (EFP)	20.046.000
	Total de la 6ème partie	20.046.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	600.000
	Total de la 7ème partie	600.000
	Total du titre III	38.346.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hispitalo-universitaires	5.001 50 5 000
		5.221.626.000
	Total de la 6ème partie	5.221.626.000
	Total du titre IV	5.221.626.000
	Total de la sous-section I	5.259.972.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11 31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	7.123.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	24.800.000
	Total de la 1ère partie	31.923.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat —Sécurité sociale	7.981.000
	Total de la 3ème partie	7.981.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	1.277.000
3, 11	Total de la 7ème partie	1.277.000
	Total du titre III	41.181.000
	Total de la sous-section II	41.181.000
	Total de la section I	5.301.153.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	5.301.153.000
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	25.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	69.907.000
	Total de la 1ère partie	94.907.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	28.726.000
	Total de la 3ème partie	28.726.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-05	Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C)	90.626.000
	Total de la 6ème partie	90.626.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.097.000
	Total de la 7ème partie	1.097.000
	Total du titre III	215.356.000
	Total de la sous-section I	215.356.000
	Total de la section I	215.356.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale de la comptabilité — Rémunérations principales	66.000
31-02	Direction générale de la comptabilité — Indemnités et allocations diverses	297.000
	Total de la 1ère partie	363.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale de la comptabilité — Sécurité sociale	2.432.000
	Total de la 3ème partie	2.432.000
	Total du titre III	2.795.000
	Total de la sous-section I	2.795.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICE DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11 31-12	Directions régionales du trésor — Rémunérations principales Directions régionales du trésor — Indemnités et allocations diverses	4.137.000 54.043.000
	Total de la 1ère partie	58.180.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Directions régionales du trésor — Sécurité sociale	39.545.000
	Total de la 3ème partie	39.545.000
	Total du titre III	97.725.000
	Total de la sous-section II	97.725.000
	Total de la section II	100.520.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale des douanes — Rémunérations principales	7.446.000
31-02	Direction générale des douanes — Indemnités et allocations diverses	39.787.000
	Total de la 1ère partie	47.233.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale des douanes — Sécurité sociale	65.433.000
	Total de la 3ème partie	65.433.000
	Total du titre III	112.666.000
	Total de la sous-section I	112.666.000
	Total de la section III	112.666.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01 31-02	Direction générale des impôts — Rémunérations principales Direction générale des impôts — Indemnités et allocations diverses	3.182.000 13.161.000
	Total de la 1ère partie	16.343.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale des impôts — Sécurité sociale	9.710.000
	Total de la 3ème partie	9.710.000
	Total du titre III	26.053.000
	Total de la sous-section I	26.053.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des impôts — Rémunérations principales	3.386.000
31-12	Services déconcentrés des impôts — Indemnités et allocations diverses	170.465.000
	Total de la 1ère partie	173.851.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés des impôts — Sécurité sociale	137.962.000
	Total de la 3ème partie	137.962.000
	Total du titre III	311.813.000
	Total de la sous-section II	311.813.000
	Total de la section IV	337.866.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION V DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale du domaine national — Rémunérations principales	591.000
31-02	Direction générale du domaine national — Indemnités et allocations diverses.	1.569.000
	Total de la 1ère partie	2.160.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale du domaine national — Sécurité sociale	1.515.000
	Total de la 3ème partie	1.515.000
	Total du titre III	3.675.000
	Total de la sous-section I	3.675.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés du domaine national — Rémunérations principales	
31-12	Services déconcentrés du domaine national — Indemnités et allocations	6.019.000
	diverses	5.265.000
	Total de la 1ère partie	11.284.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés du domaine national — Sécurité sociale	34.970.000
	Total de la 3ème partie	34.970.000
	Total du titre III	46.254.000
	Total de la sous-section II	46.254.000
	Total de la section V	49.929.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01		2.500.000
31-02	Direction générale du budget — Rémunérations principales Direction générale du budget — Indemnités et allocations diverses	2.000.000
31 02	Total de la 1ère partie	4.500.000
	Total de la Tele parte.	4.300.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction général du budget — Sécurité sociale	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	Total du titre III	7.500.000
	Total de la sous-section I	7.500.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
31-11	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés du budget — Rémunérations principales Service déconcentrés du budget — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
	Total de la 1ère partie	8.000.000
	Total de la Tele parde	11.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés du budget — Sécurité sociale	8.500.000
	Total de la 3ème partie	8.500.000
	Total du titre III	19.500.000
	Total de la sous-section II	19.500.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DU BUDGET- EQUIPEMENT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Services déconcentrés du budget-équipement — Rémunérations principales	4.000.000
31-22	Services déconcentrés du budget-équipement — Indemnités et allocations diverses	16.000.000
	Total de la 1ère partie	20.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-23	Services déconcentrés du budget-équipement — Sécurité sociale	14.388.000
	Total de la 3ème partie	14.388.000
	Total du titre III	34.288.000
	Total de la sous-section III	34.288.000
	Total de la section IV	61.388.000
	SECTION VII	
	INSPECTION GENERALE DES FINANCES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Inspection générale des finances — Rémunérations principales	2.800.000
31-01	Inspection générale des finances — Indemnités et allocations diverses	6.120.000
31 02	Total de la 1ère partie	8.920.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Inspection générale des finances — Sécurité sociale	4.355.000
	Total de la 3ème partie	4.355.000
	Total du titre III	13.275.000
	Total de la sous-section I	13.275.000
	Total de la section VII	13.275.000
	Total des crédits ouverts au ministre des finances	891.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.058.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	
	Total de la 12m nomia	4.990.000
	Total de la 1ère partie	8.048.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.032.000
	Total de la 3ème partie	2.032.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions à l'institut national supérieur et aux instituts régionaux de	22 700 000
36-02	formation musicale	23.709.000
36-02 36-03	subvention à la bibliothèque nationale d'Algérie (BNA)	141.200 7.000.000
36-05	Subventions à l'école supérieure et aux écoles régionales des beaux arts	19.514.000
36-06	Subvention au palais de la culture	19.514.000
36-07	Subvention à l'Agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques (ANAPSMH)	93.500
36-08	Subvention à l'office du parc national de l'Ahagar (OPNA)	121.760
36-09	Subvention à l'office du parc national du Tassili (OPNT)	121.760
36-10	Subventions aux musées nationaux	840.700
36-14	Subvention à l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab	600.000
36-15	Subvention au centre de la culture et des arts du palais des Raïs	110.000
	Total de la 6ème partie	52.369.920

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	345.725
	Total de la 7ème partie	345.725
	Total du titre III	62.795.645
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-12	Administration centrale — Contribution au centre national de recherches préhistorique, anthropologique et historique (C.N.R.P.A.H)	15.000.000
	Total de la 4ème partie	15.000.000
	Total du titre IV	15.000.000
	Total de la sous-section I	77.795.645
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	2.870.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	7.975.000
	Total de la 1ère partie	10.845.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	2.521.355
	Total de la 3ème partie	2.521.355
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	434.000
	Total de la 7ème partie	434.000
	Total du titre III	13.800.355
	Total de la sous-section II	13.800.335
	Total de la section I	91.596.000
	Total des crédits ouverts à la ministre de la communication et de la culture	91.596.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.732.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	5.068.000
	Total de la 1ère partie	7.800.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.964.000
	Total de la 3ème partie	1.964.000
	7ème Partie	1.501.000
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	235.000
37-02	Total de la 7ème partie	235.000
	Total du titre III	
	Total de la sous-section I	9.999.000
	SOUS-SECTION II	9.999.000
	SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
21 11		2.192.000
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rémunérations princiaples	
31-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Indemnités et allocations diverses Total de la 1ère partie	2.164.000
	3ème Partie	4.356.000
33-13	Personnel — Charges sociales	4.450.000
33-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Sécurité sociale	1.452.000
	Total de la 3ème partie	1.452.000
	7ème Partie	
27.11	Dépenses diverses	120.000
37-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Versement forfaitaire	120.000
	Total de la 7ème partie	120.000
	Total du titre III.	5.928.000
	Total de la sous-section II	5.928.000
	Total de la section I	15.927.000
	Total des crédits ouverts au ministre des ressources en eau	15.927.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01 31-02	Administration centrale — Rémunérations principales	2.700.000 7.442.000
	Total de la 1ère partie	10.142.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.535.000
	Total de la 3ème partie	2.535.000
	Total du titre III	12.677.000
	Total de la sous-section I	12.677.000
	Total de la section I	12.677.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat	12.677.000
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.497.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	18.470.000
	Total de la 1ère partie	20.967.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	4.706.000
	Total de la 3ème partie	4.706.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-39	Subvention à l'institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation (INFPE)	1.016.000
36-45	Subvention à l'institut national de recherche en éducation (INRE)	1.429.000
36-49	Subvention à l'office national d'alphabétisation et d'enseignement pour adultes	5.768.000
36-53	Subventions aux centres d'approvisionnement et de maintenance des équipements et moyens didactiques (CAMEMD)	598.000
36-59	Subvention au centre national de documentation pédagogique (CNDP)	839.000
	Total de la 6ème partie	9.650.000
	Total du titre III	35.323.000
	Total de la sous-section I	35.323.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	217.684.000
	Total de la 1ère partie	217.684.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	55.240.000
33 13	Total de la 3ème partie	55.240.000
	Total du titre III	272.924.000
	Total de la sous-section II	272.924.000
	SOUS-SECTION III	
	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE ET TECHNIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-22	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses	9.192.391.000
31-32	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses	2.808.641.000
	Total de la 1ère partie	12.001.032.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-23	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Sécurité sociale	1.927.191.000
33-33	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Sécurité sociale	763.530.000
	Total de la 3ème partie	2.690.721.000
	Total du titre III	14.691.753.000
	Total de la sous-section III	14.691.753.000
	Total de la section I	15.000.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale	15.000.000.000
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations d'activité	4.278.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	14.544.000
	Total de la 1ère partie	18.822.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
22.02		4 000 000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	4.099.000
	Total de la 3ème partie	4.099.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux universités	3.965.590.000
36-06	Subventions aux centres universitaires	385.048.000
36-07	Subventions aux instituts nationaux d'enseignement supérieur	32.064.000
36-08	Subventions aux instituts et grandes écoles	154.951.000
36-09	Subventions aux écoles normales supérieures	95.807.000
	Total de la 6ème partie	4.633.460.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	565.000
	Total de la 7ème partie	565.000
	Total du titre III	4.656.946.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-02	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement	3.076.000
44-03	Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides	5.434.000
44-04	Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe	5.096.000
44-05	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle	11.925.000
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyse physico-chimique	6.869.000
44-10	Centre de développement des technologies avancées	29.950.000
44-11	Centre national des techniques spatiales	12.538.000
44-12	Centre de recherche sur l'information scientifique et technique	12.582.000
44-13	Centre de développement des énergies renouvelables	20.140.000
44-14	Centre de recherche de soudage et de contrôle	6.369.000
44-15	Station d'expérimentation des équipements solaires en milieu saharien d'Adrar	9.921.000
	Total de la 4ème partie	123.900.000
	Total du titre IV	123.900.000
	Total de la sous-section I	4.780.846.000
	Total de la section I	4.780.846.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	4.780.846.000

ETAT ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.700.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	14.000.000
	Total de la 1ère partie	18.700.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	4.650.000
	Total de la 3ème partie	4.650.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut des télécommunications d'Oran (I.T.O)	18.100.000
	Total de la 6ème partie	18.100.000
	Total du titre III	41.450.000
	Total de la sous-section I	41.450.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	4.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	10.880.000
	Total de la 1ère partie	14.880.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	3.670.000
22 20	Total de la 3ème partie	3.670.000
	Total du titre III.	18.550.000
	Total de la sous-section II	-
		18.550.000
	Total de la section I	60.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication	60.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	14.000.000
	Total de la 1ère partie	18.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	4.400.000
	Total de la 3ème partie	4.400.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut national de la formation professionnelle (I.N.F.P.)	5.953.000
36-02	Subventions aux instituts de formation professionnelle (I.F.P.)	11.907.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (C.F.P.A.)	704.992.000
36-05	Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP)	133.954.000
36-06	Subvention à l'établissement national des équipements techniques et pédagogiques de la formation professionnelle	1.290.000
	Total de la 6ème partie	880.496.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	540.000
	Total de la 7ème partie	540.000
	Total du titre III	881.036.000
	Total de la sous-section I	881.036.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	3.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	45.000.000
	Total de la 1ère partie	48.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	12.000.000
	Total de la 3ème partie	12.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	1.440.000
	Total de la 7ème partie	1.440.000
	Total du titre III	61.440.000
	Total de la sous-section II	61.440.000
	Total de la section I	942.476.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la formation et de l'enseignement professionnels	942.476.000

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.934.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	8.263.000
	Total de la 1ère partie	11.197.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.800.000
	Total de la 3ème partie	2.800.000
	Total du titre III	13.997.000
	Total de la sous-section I	13.997.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Rémunérations principales	2.189.000
31-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Indemnités et allocations diverses	7.824.000
	Total de la 1ère partie	10.013.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Sécurité sociale	2.503.000
	Total de la 3ème partie	2.503.000
	Total du titre III	12.516.000
	Total de la sous-section II	12.516.000
		-

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DU LOGEMENT ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Rémunérations principales	2.189.000
31-12	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Indemnités et allocations diverses	7.824.000
	Total de la 1ère partie	10.013.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Sécurité sociale	2.503.000
	Total de la 3ème partie	2.503.000
	Total du titre III	12.516.000
	Total de la sous-section III	12.516.000
	Total de la section I	39.029.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'habitat et de l'urbanisme	39.029.000
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01		9.300.000
31-02	Administration centrale — Rémunérations principales	3.820.000
01 02	Total de la 1ère partie	13.120.000
	3ème Partie	13.120.000
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	3.200.000
	Total de la 3ème partie	3.200.000
	Total du titre III	16.320.000
	Total de la sous-section I	16.320.000
	Total de la section I	16.320.000
	Total uc la section 1	10.020.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	8.369.000
	Total de la 1ère partie	8.369.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.092.000
	Total de la 3ème partie	2.092.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	251.000
	Total de la 7ème partie	251.000
	Total du titre III	10.712.000
	Total de la sous-section I	10.712.000
	Total de la section I	10.712.000
	SECTION II	
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Rémunérations principales	558.000
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	1.983.000
	Total de la 1ère partie	2.541.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	635.000
	Total de la 3ème partie	635.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire	76.000
	Total de la 7ème partie	76.000
	Total du titre III	3.252.000
	Total de la sous-section I	3.252.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	32.109.000
	Total de la 1ère partie	32.109.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	8.027.000
	Total de la 3ème partie	8.027.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire	963.000
	Total de la 7ème partie	963.000
	Total du titre III	41.099.000
	Total de la sous-section II	41.099.000
	Total de la section II	44.351.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail et de la sécurité sociale	55.063.000
		33.003.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.309.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	10.438.000
	Total de la 1ère partie	13.747.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	3.437.000
	Total de la 3ème partie	3.437.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention au centre d'accueil pour les femmes victimes de violence et en situation de détresse	80.000
36-02	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H.P.) Khemisti	1.688.000
36-03	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance et l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S) Birkhadem	581.000
36-04	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.F.P.H.) Constantine	2.991.000
36-05	Subventions aux établissements spécialisés	198.730.000
36-07	Subvention à l'agence nationale de l'emploi (ANEM)	2.000.000
	Total de la 6ème partie	206.070.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	500.000
	Total de la 7ème partie	500.000
	Total du titre III	223.754.000
	Total de la sous-section I	223.754.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11 31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses Total de la 1ère partie	3.100.000 31.970.000
	3ème Partie	35.070.000
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	8.768.000 8.768.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	1.277.000
	Total de la 7ème partie	1.277.000
	Total du titre III	45.115.000
	Total de la sous-section II	45.115.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'emploi — Rémunérations principales	13.775.000
31-12	Services déconcentrés de l'emploi — Indemnités et allocations diverses	14.058.000
	Total de la 1ère partie	27.833.000
33-13	Personnel — Charges sociales Services déconcentrés de l'emploi — Sécurité sociale	6.954.000
	Total de la 3ème partie	6.954.000
37-11	Services déconcentrés de l'emploi — Versement forfaitaire	944.000
	Total de la 7ème partie	944.000
	Total du titre III	35.731.000
	Total de la sous-section III	35.731.000
	Total de la section I	304.600.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'emploi et de la solidarité nationale	304.600.000

TABLEAU ANNEAE (suite)		
CREDITS OUVERT EN DA	LIBELLES	Nos DES CHAPITRES
	MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
2.400.000	Administration centrale — Rémunérations principales	31-01
6.800.000	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	31-02
9.200.000	Total de la 1ère partie	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	25.55
2.400.000	Administration centrale — Sécurité sociale	33-03
2.400.000	Total de la 3ème partie	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	27.02
400.000	Administration centrale — Versement forfaitaire	37-02
400.000	Total de la 7ème partie	
12.000.000	Total de la sous-section I	
12.000.000	Total de la section I	
12.000.000	Total des crédits ouverts au ministre des relations avec le Parlement	
	MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
2 010 000	Subventions aux écoles de formation technique de pêcheurs (EFTP)	36-05
2.810.000 990.000	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (I.T.P.A)	36-05
3.800.000	Total de la 6ème partie	
3.800.000	Total du titre III	
3.800.000	Total de la sous-section I	
3.800.000	Total de la section I	
3.800.000	Total des crédits ouverts au ministre de la pêche et des ressources halieutiques	

Décret présidentiel n° 03-128 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2003, au budget des charges communes :

Vu le décret présidentiel n° 03-03 du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2003, au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 2003, un crédit de cinquante deux millions de dinars (52.000.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 2003, un crédit de cinquante deux millions de dinars (52.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et au chapitre n° 37-21 "Services à l'étranger Action diplomatique Dépenses diverses".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 03-129 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des relations avec le Parlement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2003, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 03-31 du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2003, au ministre des relations avec le Parlement ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 2003, un crédit de dix millions de dinars (10.000.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 2003, un crédit de dix millions de dinars (10.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des relations avec le Parlement et au chapitre n° 34-90 "Administration centrale Parc automobile".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des relations avec le Parlement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 03-130 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement

du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement,

Sur rapport du ministre des finances;

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) :

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003;

Vu le décret exécutif n° 03-14 du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003, portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2003, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décrète :

Article. 1er. — Il est annulé sur 2003, un crédit de trois cent millions de dinars (300.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports, et au chapitre n° 43-02 : "contribution aux associations sportives".

- Art. 2. —Il est ouvert sur 2003, un crédit de trois cent millions de dinars (300.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports, et au chapitre n° 37-25 "Frais de préparation et d'organisation des 10ème jeux sportifs Arabes pour 2003".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003.

Ali BENFLIS.

Décret exécutif n° 03-131 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 modifiant le décret exécutif n° 92-50 du 12 février 1992 portant institution d'une indemnité de sujétion spéciale au profit de certains personnels relevant du ministère des universités.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sicentifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 02-205 du 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02- 208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs ;

Vu le décret exécutif n° 89-225 du 5 décembre 1989 portant statut particulier des corps des ouvriers professionnels, des conducteurs automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 92-50 du 12 février 1992, portant institution d'une indemnité de sujétion spéciale au profit de certains personnels relevant du ministère des universités ;

Décrète :

Article 1er. — *L'article 1er* du décret exécutif n° 92-50 du 12 février 1992, susvisé, est modifié comme suit :

"Article 1er. — Il est institué une indemnité de sujétion spéciale d'un montant mensuel de deux mille cent dinars (2.100 DA) au profit des personnels de la filière des œuvres universitaires régis par le décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, susvisé et des personnels régis par le décret exécutif n° 89-225 du 5 décembre 1989, susvisé".

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003.

Ali BENFLIS.

Décret exécutif n° 03-132 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 instituant un régime indemnitaire au profit des travailleurs de la filière des bibliothèques universitaire régis par les dispositions du décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 02-205 du 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs ;

Décrète:

Article 1er. — Il est institué un régime indemnitaire au profit des travailleurs de la filière des bibliothèques universitaires régis par les dispositions du décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, modifié et complété, susvisé.

Art. 2. — Le régime indemnitaire prévu à l'article 1er ci-dessus, comporte :

- une indemnité de sujétion spéciale mensuelle dont le montant est fixé à 25% du salaire de base du grade,
- une indemnité mensuelle de valorisation du patrimoine documentaire servie par référence au salaire de base du grade selon les taux ci-après :

GRADES	TAUX
Conservateur en chef des bibliothèques universitaires	15 %
Conservateur des bibliothèques universitaires	
Attaché des bibliothèques universitaires Assistant des bibliothèques universitaires	10 %
Agent technique des bibliothèques universitaires	5 %
Aide technique des bibliothèques universitaires	

- Art. 3. Il est institué, en outre, au profit des travailleurs de la filière des bibliothèques universitaires régis par les dispositions du décret exécutif n° 89-122 du 18 juillet 1989, susvisé, une indemnité mensuelle d'amélioration des performances calculée au taux maximum de 10% de la rémunération principale du grade.
- Art. 4. Les indemnités prévues au titre du présent décret sont exclusives de toutes autres indemnités et primes de même nature, notamment l'indemnité de nuisance forfaitaire de service permanent et la prime de rendement.
- Art. 5. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003.

Ali BENFLIS.

Décret exécutif n° 03-133 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n° 97-212 du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997 portant création de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Le Chef du Gouvernement.

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 02-205 du 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 90-227 du 25 juillet 1990, modifié et complété fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de l'administration, des institutions et organismes publics ;

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990, modifié et complété fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 97-212 du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997, modifié et complété portant création de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie;

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 97-212 du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997, modifié et complété, susvisé.

Art. 2. — *L'article 4* (alinéa 2) du décret exécutif n° 97-212 du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997 susvisé, est modifié et complété comme suit :

"Art. 4. —

A ce titre il est chargé:

— d'assurer la coordination et le suivi des activités engagées sur le terrain en se basant sur les rapports périodiques et réguliers assortis des statistiques et des analyses relatives au domaine de la lutte contre la drogue que lui adressent les institutions concernées".

(Le reste sans changement)".

- Art. 3. *L'article 7* (alinéa 2) du décret exécutif n° 97-212 du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :
- *"Art. 7.* L'office est doté d'une administration composée des structures suivantes :
 - une direction d'études, d'analyse et d'évaluation ;
 - une direction de la prévention et de la communication;
 - une direction de la coopération internationale ;
- une sous-direction de l'administration générale, rattachée au secrétaire général de l'office.

Chacune de ces directions comprend deux (2) sous-directions.

L'organisation et le fonctionnement de ces structures seront définis par arrêté de l'autorité de tutelle ".

Art. 4. — Le décret exécutif n° 97-212 du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997, susvisé, est complété par un article 7 bis rédigé comme suit :

"Art. 7 bis. — Les personnels de l'office bénéficient du même régime indemnitaire en vigueur au sein des services du Chef du Gouvernement".

Art. 5. — *L'article* 8 (alinéa dernier) du décret exécutif n° 97-212 du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997, susvisé, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

"Art. 8. —

L'Office peut faire appel, en tant que de besoin, aux services d'experts compétents en la matière, en vue de l'aider dans ses travaux. Leurs honoraires sont fixés conformément à la réglementation en vigueur ".

Art. 6. — Le décret exécutif n° 97-212 du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997, susvisé, est complété par deux articles *14 bis et 14 bis 1*, rédigés ainsi qu'il suit :

"Art. 14 bis. — Le directeur général est assisté dans l'exercice de sa mission d'un secrétaire général".

"Art. 14 bis 1. — Les fonctions de secrétaire général, de directeur et de sous-directeur sont des fonctions supérieures de l'Etat.

Elles sont classées et rémunérées respectivement par référence à celles de directeur d'études, de directeur et de sous-directeur auprès des services du Chef du Gouvernement ".

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003.

Ali BENFLIS.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interminisériel du 21 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 22 février 2003 relatif aux modalités d'application de la marge de préférence pour les produits d'origine algérienne pour l'attribution des marchés publics.

Le ministre des finances,

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-250 du 13 Journada El Oula 1423 correspondant au 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, notamment son article 19 ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application de l'article 19 du décret présidentiel n° 02-250 du 23 Journada El Oula 1423 correspondant au 24 juillet 2002, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'octroi de la marge de préférence aux produits d'origine algérienne.

- Art. 2. La marge de préférence visée à l'article 1er ci-dessus est accordée suivant les modalités ci-après :
- 1. Pour les marchés de fournitures : la marge de préférence de 15 % est accordée aux produits d'origine algérienne (biens manufacturés localement) sur présentation d'un certificat d'origine algérienne par les soumissionnaires concernés.

Le certificat d'origine algérienne susvisé est délivré, à la demande du soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie concernée.

2. – Pour les marchés de travaux, de services et d'études :

La marge de préférence de 15 % est accordée aux entreprises ou bureaux d'études de droit algérien, ainsi qu'aux groupements mixtes à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement.

Art. 3. — L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordée au stade de l'évaluation des offres, elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement conformément aux critères de choix affichés dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

Les prix des offres financières, tous droits et taxes compris, des soumissionnaires étrangers sont majorés de 15 %, dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage ci-dessus, est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 22 février 2003.

Le ministre des finances, Le ministre du commerce

Mohamed TERBECHE Noureddine BOUKROUH

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 2 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 4 janvier 2003 fixant la liste des aérodromes mixtes d'Etat.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre des transports;

Vu le décret présidentiel n° 94-46 du 24 Chaâbane 1414 correspondant au 5 février 1994 portant délégation de signature au Chef d'Etat major de l'Armée nationale populaire;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n° 01-287 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001 fixant les conditions d'utilisation et d'aministration des aérodromes mixtes d'Etat ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 01-287 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des aérodromes mixtes d'Etat

Art. 2. — La liste des aérodromes mixtes d'Etat ainsi que leurs utilisateurs tant principal que secondaire sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 4 janvier 2003.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation Le ministre des transports

Le chef d'état-major de l'armée nationale populaire

Abdelmalek SELLAL

Le général de corps d'Armée

Mohamed LAMARI.

ANNEXE

AÉRODROMES	UTILISATEUR PRINCIPAL	UTILISATEUR SECONDAIRE
Béchar/Boudeghane Ben Ali Lotfi	Aviation militaire	Aviation civile
Biskra/ Mohamed Khider	Aviation militaire	Aviation civile
Bou-Saada/Aïn Eddis	Aviation civile	Aviation militaire
Chlef	Aviation militaire	Aviation civile
Ouargla/Aïn Beida	Aviation militaire	Aviation civile
Sétif 8 mai 1945	Aviation militaire	Aviation civile
Tamenghasset/ Aguenar	Aviation civile	Aviation militaire
Tindouf	Aviation militaire	Aviation civile

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 2 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 février 2003 portant organisation interne du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG).

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret n° 88-04 du 5 janvier 1988 portant création du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG), notamment son article 20;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 88-04 du 5 janvier 1988, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG) dénommé ci-après "le centre".

- Art. 2. Sous l'autorité du directeur général auquel est rattaché l'inspecteur général, l'organisation interne du centre comprend les structures suivantes :
- 1 le département de l'administration des moyens et de la commercialisation ;
 - 2 le département des finances et de la comptabilité ;
- 3 le département de la formation, de la vulgarisation et des études des projets ;
- 4 le département des activités de l'insémination artificielle et du contrôle :
- 5 le département de la production de semence d'embryons et de l'amélioration génétique;
 - 6 les antennes régionales.
- Art. 3. Le département de l'administration des moyens et de la commercialisation est chargé :
 - de la gestion du personnel;
 - de la gestion des moyens généraux ;
- de l'élaboration du budget de fonctionnement et d'équipement du centre ;
- de la gestion commerciale des produits et marchandises ;
- de la coordination des opérations commerciales avec les antennes régionales.

Il comprend quatre (4) services:

- 1 le service du personnel ;
- 2 le service des moyens généraux ;
- 3 le service du budget ;
- 4 le service de la comercialisation.
- Art. 4. Le département des finances et de la comptabilité est chargé :
- d'arrêter les plans de financement du siège, des unités de production et des projets ;
- de la tenue des comptes du siège, des unités de production et des projets.

Il comprend deux (2) services :

- 1 le service des finances ;
- 2 le service de la comptabilité.
- Art. 5. Le département de la formation, de la vulgarisation et des études des projets est chargé :
- d'initier les projets de développement en relation avec les départements techniques concernés ;
- de préparer et de mettre en œuvre les programmes annuels et pluriannuels d'investissement ;
- de préparer les programmes de formation, de perfectionnement et de recherche ;
- de mettre en œuvre et d'élargir les capacités de vulgarisation en matière de promotion des élevages bovin, ovin, caprin, équin, camelin et des petits élevages.

Il comprend deux (2) services:

- 1 le service des études des projets ;
- 2 le service de la formation, de la vulgarisation et de recherche.
- Art. 6. Le département des activités d'insémination artificielle et du contrôle est chargé :
- d'élaborer les programmes d'activités d'insémination artificielle et d'assurer leur mise en œuvre ;
- de suivre et de contrôler les activités de l'insémination artificielle sur le territoire national :
 - de contrôler les circuits d'insémination artificielle ;
- d'organiser les concours et manifestations techniques et scientifiques ;
- de suivre les activités des antennes d'insémination artificielle et contrôler périodiquement la semence distribuée.

Il comprend deux (2) services :

- 1 le service de l'insémination artificielle bovine ;
- 2 le service de l'insémination artificielle ovine, caprine, équine, cameline et des petits élevages.
- Art. 7. Le département de la production de semence d'embryons et de l'amélioration génétique est chargé :
- de diriger techniquement les activités de production de semence d'embryons ainsi que celle de l'amélioration génétique;
- de veiller au contrôle des protocoles techniques de production de semences congelées, de la récolte au conditionnement et au stockage;
- du suivi de la production des fourrages et grains destinés à l'alimentation des géniteurs d'insémination ;
- de suivre les itinéraires techniques les plus adéquats pour la production de fourrage vert et sec ainsi que l'application de la rotation culturale;
- de la sélection des géniteurs, de la conservation et de l'amélioration génétique des espèces animales.

Il comprend quatre (4) services :

- 1 le service de la production des semences ;
- 2 le service de la production des embryons ;
- 3 le service de l'amélioration génétique ;
- 4 le service de l'exploitation agricole.
- Art. 8. Les antennes régionales sont chargées :
- de l'approvisionnement des inséminateurs en matériels et produits spécifiques à leur activité ;
- du suivi et du contrôle des circuits d'insémination artificielle au niveau des régions ;

- de la formation des futurs inséminateurs et du recyclage de ceux opérationnels en collaboration avec le département des activités d'insémination artificielle et du contrôle et le département de la formation, de la vulgarisation et des études des projets ;
- de la présélection des taurillons issus d'accouplements dirigés au niveau des éleveurs.

La création des antennes régionales fera l'objet d'un arrêté qui en fixera l'organisation et le fonctionnement.

Le nombre de ces antennes sera fixé en fonction du développement des activités de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique au niveau de chaque région.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 février 2003.

Saïd BARKAT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté interministériel du 14 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 15 février 2003 fixant les effectifs et les modalités d'attribution de l'indemnité de risque et de l'indemnité forfaitaire de tournée au profit des inspecteurs du travail.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 02-205 du 22 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 4 juin 2002 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-209 du 14 juillet 1990 portant organisation et fonctionnement de l'inspection générale du travail ;

Vu le décret exécutif n° 91-44 du 16 février 1991 portant statut particulier applicable aux inspecteurs du travail ;

Vu le décret exécutif n° 02-386 du 19 Ramadhan 1423 correspondant au 24 novembre 2002 portant institution d'une indemnité de risque et d'une indemnité forfaitaire de tournée au profit des personnels relevant du corps des inspecteurs du travail ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 02-386 du 19 Ramadhan 1423 correspondant au 24 novembre 2002, susvisé, les effectifs concernés par l'indemnité de risque et l'indemnité forfaitaire de tournée sont fixés comme suit :

- 1. Au titre des structures centrales de l'inspection générale du travail : 8 agents relevant des grades suivants :
 - inspecteur du travail: 1;
 - inspecteur principal du travail : 2;
 - inspecteur central du travail : 5.
- 2. Au titre des structures déconcentrées : 911 agents relevant des grades suivants :
 - contrôleur du travail et des affaires sociales : 1;
 - inspecteur du travail : 500;
 - inspecteur principal du travail: 306;
 - inspecteur central du travail : 59;
 - inspecteur divisionnaire du travail : 45.

Art. 2. — Les effectifs des personnels bénéficiaires des indemnités précitées et régis par le décret exécutif n° 91-44 du 16 février 1991 susvisé, sont fixés pour chaque inspection régionale du travail par décision de l'inspecteur général du travail dans la limite des effectifs prévus à l'article 1er ci-dessus;

Ces indemnités sont servies mensuellement pour les missions effectives exercées par les inspecteurs du travail dans le cadre de leurs attributions en matière d'inspection et de contrôle.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 15 février 2003.

Le ministre des finances

Le ministre du travail et de la sécurité sociale

Mohamed TERBECHE

Tayeb LOUH

Pour le Chef du Gouvernement et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique, Djamel KHARCHI.